

Compte rendu de l'Assemblée générale ordinaire du 17 mars 2017

Le 17 mars 2017, à 15 heures, à Saint-Martin-en-Bresse, les membres de l'association se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation écrite faite par le Président en date du 21 février 2017. L'assemblée est présidée par M. Georges Braissant, assisté de Mme Jacqueline Braissant, en sa qualité de secrétaire de l'association.

Les membres participant à cette séance ont signé la feuille de présence jointe au procès-verbal.

31 membres sont présents ou représentés sur 42 membres.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Braissant, Président de l'association, ouvre la séance et remercie les membres présents d'avoir bien voulu assister à cette assemblée générale.

Le Président informe l'assemblée du décès en juin 2016 de M. Jean-Marie Thévenin de Besançon, mari de Mme Chantal Thévenin, membre de l'ACEC et crématoriste.

En 2016, l'ACEC a enregistré l'arrivée de 5 nouveaux membres.

L'ordre du jour est le suivant, identique à celui figurant dans la lettre de convocation :

1. Bilan d'activité auprès des professionnels du funéraire
2. Le message de Roger Misery - Vice-président
3. Situation actuelle de l'introduction du cercueil. Texte de présentation de l'ACEC à débattre
4. Compte-rendu de Michel Guillet, membre ACEC, concernant ses contacts auprès des Pompes Funèbres
5. Bilan financier – Banque CA - par Max Hafeli – Trésorier
6. Suggestions et questions de l'assemblée
7. Election des membres s'il y a lieu (à condition que 8 membres minimum soient présents, selon les statuts).

Point 1 : Bilan d'activité auprès des professionnels du funéraire

Ce point a été traité dans les 2 points suivants.

Point 2 : Le message de Roger Misery - Vice-président

L'entreprise privée de pompes funèbres de Mâcon (également crématorium), contactée par M. Misery, semble avoir pris conscience de l'utilité du Cercueil écologique. Par contre cette entreprise ne disposerait pas du matériel nécessaire, le four serait notamment en cause.
M. Misery prendra contact avec le député après les élections législatives.

Les Pompes Funèbres Générales Mâcon se disent également conscientes du problème et reconnaissent que le Cercueil écologique est plus utilisé dans le Sud-Ouest de la France qu'en Bourgogne.

A Gleizé, près de Villefranche-sur-Saône, le Cercueil écologique est admis si un agrément a bien été donné, et par là-même, un numéro d'agrément.

Les PFG vont à Gleizé pour les incinérations avec le cercueil écologique. Elles prennent en charge le transport et facturent l'urne 1 euro.

Point 3 : Situation actuelle de l'introduction du cercueil. Texte de présentation de l'ACEC.

Le Président rappelle que les crématoriums ne doivent pas refuser une crémation avec le Cercueil écologique en cellulose.

Rappel également de la correspondance du Ministère de l'Economie, qui confirme que les Cercueils en cellulose ayant reçu agrément du Ministère de la Santé peuvent être légalement commercialisés. Ce courrier rappelle également que les entreprises funéraires et les crématoriums qui n'admettent pas ce type de cercueil s'exposent à des dépôts de plainte de la part des familles.

M. Matthey a pris contact avec les PFG de Pierre-de-Bresse qui disent ne pas connaître l'existence du Cercueil écologique en cellulose, mais ne souhaitent pas entrer en matière.

Ces PFG ont établi un devis pour un montant de 2'000/2'200 euros, sans cercueil.

Le Président contactera de nouveau le Journal de Saône et Loire afin de refaire une information complète sur le Cercueil écologique en cellulose.

Il faudrait obtenir que les entreprises de Pompes Funèbres mettent systématiquement le Cercueil écologique en cellulose à leur catalogue, avec les prix et conditions.

Certains crématoriums, notamment ceux de Poitiers et Niort, acceptent le Cercueil écologique.

Concernant Niort, Mme Sabatier d'AB Crémation se présente de nouveau comme étant la conceptrice du Cercueil écologique en cellulose et continue à diffuser de fausses informations. Une mise au point sera nécessaire.

Rappelons que le Cercueil écologique en cellulose ne doit pas être refusé si le crématorium est aux normes 2018, ce qui serait notamment le cas de Mirande / Dijon.

Le Président fait état d'un nouveau crématorium à Rodez.

D'autre part, le Président informe l'assemblée que le 9 mars 2017 le Tribunal de Grande Instance d'Alès a débouté l'entreprise Bioveillance dans son dépôt de plainte contre lui pour non-conformité aux normes en vigueur (seules les références ont été modifiées pour toutes les entreprises du domaine du cartonnage). Il n'est plus possible pour les fabricants de respecter à la lettre les normes telles que précisées dans l'arrêté de 1998 car les papiers Kraft 440 g/m² ne sont plus disponibles sur le marché du papier. A l'origine de ce litige, un rapport de la DGCCRF de Nîmes comportait un aspect négatif quant à la fabrication du cercueil – vendu par ailleurs par AB Crémation !

Le Président rappelle que les agréments obtenus en 1998 et 1999 ne peuvent en aucun cas être utilisés par d'autres fabricants. La forme du Cercueil est réservée au seul cercueil créé en 1994.

Les cercueils qui ne sont pas 100 % carton ne sont pas concernés et n'entrent pas dans la catégorie de « cercueils écologiques en carton » car ils comportent des tissus et du plastique. Certains cercueils sont fabriqués avec de l'aggloméré de bois. Les cercueils « à fleurs » sont recouverts d'une feuille de plastique et comportent des poignées en plastique non réglementaires, ce qui encrasse les briques réfractaires des fours des crématoriums.

Point 4 : Compte-rendu de Michel Guillet, membre ACEC, concernant ses contacts auprès des Pompes Funèbres

M. Guillet rappelle à l'assemblée que tous les crématoriums doivent être mis aux normes avant le 16 février 2018, information qui a pu lui être confirmée au cours de ses nombreux contacts.

En ce qui concerne les devis, les montants proposés varient de 2'600 euros à 5'000 euros. Seules les PFG de Villeneuve-sur-Lot parlent du Cercueil écologique en cellulose, autorisé au crématorium d'Agen et à celui de Marmande.

Par ailleurs, M. Guillet confirme les subventions importantes en 2016 et 2017 de la part du Grand Dijon, pour financer des aménagements au crématorium de Mirande/Dijon. Un article paru dans « Le bien public » concernant ce crématorium a été transmis au Président par M. Jean Rainville, membre ACEC.

MARDI 12 JUILLET 2016 LE BIEN PUBLIC

X

Le crématorium veut anticiper l'arrivée des cercueils en carton



■ Le crématorium est implanté au cœur du complexe funéraire situé rue Pierre-de-Coubertin, dans le hameau de Mirande. Photo Nicolas DURDILLY

Les pratiques de crémation évoluent, avec, notamment, le développement des cercueils en carton. Pour faire face à cette demande émergente, le crématorium va se moderniser et se doter d'un nouveau four.

Le crématorium du Grand Dijon continue sa modernisation. D'ici la fin d'année 2017, le bâtiment va connaître une opération de rénovation pour un montant avoisinant 1,7 million d'euros. Le projet prévoit d'abord la mise aux normes du traitement des fumées.

« Il s'agit d'être encore plus performant sur le filtrage des particules émises lors des crémations », précise Patrick Chapuis, vice-président de la communauté urbaine en charge du complexe funéraire. Cette phase de

rénovation inclut aussi l'installation d'un nouveau four, en plus des deux autres déjà existants (qui devraient, eux aussi, être changés). L'investissement a pour but de répondre à l'accueil des gabarits hors normes (200 kg et plus) mais aussi à de nouvelles pratiques, comme la crémation dans des cercueils en carton.

Plus écologiques

Moins chers (350 € en moyenne), présentés comme plus écologiques et personnalisables, ils nécessitent toutefois, selon le Grand Dijon, une attention particulière : « Un cercueil en carton prend feu très rapidement, parfois avant même la fin de l'introduction », indique Patrick Chapuis. « Par rapport à un cercueil en bois, il participe moins à la combustion du corps. De ce fait, l'opération peut être

délicate, et c'est pour cela que nous devons anticiper. Le besoin de dignité est fondamental pour les familles. » Et d'ajouter : « Ici, à Dijon, on n'a pas encore été confrontés à la demande, mais on sait qu'elle existe ailleurs ». Des fournisseurs de ce type de prestation ont d'ailleurs déjà interpellé la gestionnaire du site, Janine Guenin, à ce sujet.

L'an dernier, le crématorium de Mirande a procédé à plus de 1 900 crémations, soit une augmentation de 3,5 % par rapport à l'année précédente, et de 39 % par rapport il y a dix ans. « Je pense que c'est d'abord une raison économique », explique Patrick Chapuis. « C'est un mode d'inhumation moins coûteux que les autres^[1] et pour lequel les tabous ont été levés dans certaines religions. »

880 000 € de chiffre d'affaires l'année dernière

Le crématorium fonctionne en délégation de service public. C'est la société Atrium qui a la charge de son exploitation. En 2015, l'activité a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 880 000 €, pour un bénéfice de 18 000 €. Les opérateurs funéraires viennent principalement de Côte-d'Or (près de 75 %), mais aussi de Haute-Marne (21 %) et du Jura (4 %). Ces dernières années, deux crématoriums ont ouvert dans la région, un à Semur et un à Dole.

Nicolas Durdilly



[1] Le Grand Dijon facture 549 € la crémation avec une cérémonie standard

M. Guillet propose de faire des démarches auprès de France 3 Bourgogne afin d'obtenir un reportage sur notre association et le Cercueil écologique en cellulose.

Point 5 : Bilan financier présenté par Max Hafeli – Trésorier

Solde du compte au Crédit Agricole au 31.12.2016 : 2'064.41 euros.

Les écritures enregistrées en 2016 concernent l'encaissement des cotisations ainsi qu'une écriture correspondant au remboursement au Président des frais de timbres-poste.

Les comptes sont approuvés à l'unanimité.

Concernant certaines cotisations pour 2017 qui ne sont pas encore parvenues au Trésorier, le Président rappelle que – selon les statuts – le non-paiement des cotisations met fin à toutes demandes d'aide funéraire de l'ACEC.

Les « retardataires » qui ne souhaiteraient plus être membres de l'Association, ce que nous ne pourrions que regretter, voudront bien le faire savoir au Président.

Point 6 : Suggestions et questions de l'assemblée

Il est précisé que les devis ainsi que le testament funéraire doivent être soumis à la signature des mairies (les PF sont, de par la loi, obligées de déposer les devis en mairie, accompagnés des dernières volontés du défunt). Or, souvent, les mairies certifient les signatures mais ne souhaitent pas certifier le contenu des documents.

Point 7 : Election des membres

La composition du bureau reste la même, soit :

- Georges Braissant, Président
- Roger Misery, Vice-président
- Max Hafeli, Trésorier
- Jacqueline Braissant, secrétaire.

Clôture de l'assemblée générale ordinaire :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures 15.

Fait à Saint-Martin-en-Bresse, le 18 mars 2017

Le Président :



G. Braissant

La Secrétaire :

J. Braissant



Photo de l'assemblée du 17 mars 2017

P.S. Le présent procès-verbal sera remis à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône